



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from AgEcon Search may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Cesser de s'alimenter pour contraindre une autorité : la grève de la faim comme pratique protestataire

Damien LECARPENTIER

Fasting as a means to constraining an authority

Summary – The origins of hunger striking can be traced in pre-Christian Ireland and in Ancient India, where this practice was often used as a legal ritual put upon a person from a higher rank to recover a debt. However, it is mainly from the 20th century that this way of protest developed throughout the world, under the influence of incarcerated Irish Republicans and the public fasts held by Gandhi. Though the situations denounced by this form of protest vary considerably, this paper shows that there is a link between the form of protest and its content. More than a mere denunciation of an injustice, hunger strike is also a means of highlighting a feeling of contempt held by the striker who cannot make his case and his voice heard. By fasting to death, the striker draws a parallel between his action and the situation he is enduring and shows that his suffering through the fast is somehow equivalent to the suffering due to the lack of consideration he has had. Hunger strike can therefore be seen as a means to testify this suffering and to authenticate the legitimacy of the striker's claim. Hunger strike is also a powerful weapon as it allows the striker to embroil the authorities in a moral standoff where they are presented as accountable, before the public opinion, not only for the situation he is highlighting but also for the outcome of his fast as the key of the initiative is transferred to the authorities. Forced to answer, the authorities may try to counter the accusation. By taking the 1981 hunger strike as a central example, this paper finally shows the means authorities can use to deflect the burden of responsibility and to weaken the strike's moral power.

Key-words: hunger strike, fasting, protest, Irish republicans, consideration, contempt

Cesser de s'alimenter pour contraindre une autorité : la grève de la faim comme pratique protestataire

Résumé – Cet article est une contribution à l'étude de la grève de la faim comme forme de protestation et pose la question de la dynamique à l'œuvre dans cette forme d'action qui permet à un individu en situation de faiblesse stratégique d'exercer une force morale en cessant de s'alimenter. Après avoir rappelé les origines et le développement de cette pratique protestataire à travers le monde, l'article présente la grève de la faim comme une action combinant à la fois la dénonciation d'une injustice et un appel à la considération d'une situation ou d'une parole légitime jusque-là niée ou ignorée. Cette seconde dimension est importante à prendre en compte non seulement pour décrypter les situations qui amènent les individus à recourir à cette forme d'action, mais aussi pour saisir ce qui en fait la force. Par sa demande de réinsertion dans un espace commun d'écoute et de dialogue et en présentant l'autorité incriminée comme maître de l'issue de l'action, le gréviste parvient à impliquer cette autorité dans une épreuve morale que l'opinion publique est amenée à juger. À partir du cas de la grève des prisonniers républicains irlandais de 1981, l'article étudie les procédés généralement utilisés par les autorités pour contourner cette épreuve et affaiblir la puissance de la grève de la faim.

Mots-clés : grève de la faim, prisonniers irlandais, déni, reconnaissance, force morale

* Institut Marcel Mauss - CEMS/EHESS, 54 boulevard Raspail, 75006 Paris et Université de Marne-la-Vallée
e-mail : damienlecarpentier@yahoo.fr

L'auteur souhaite remercier Alain Cottreau, Cyril Lemieux, Arnaud Lepetit, Euan McDonald, Sylvain Parasie ainsi que les rapporteurs des *Cahiers d'économie et sociologie rurales* pour les commentaires qu'ils ont pu apporter à ce travail.

LA GRÈVE de la faim est devenue une action qui s'est banalisée à travers le monde. Étrange pratique, pourtant, que de se laisser mourir de faim en signe de protestation. Au niveau physiologique, la grève de la faim comporte plusieurs étapes : la sensation de faim, intense les premiers jours, disparaît progressivement pour laisser place à un état de cétose anorexiant qui se traduit par une asthénie physique et psychologique. Le corps commence alors à puiser dans les réserves graisseuses puis, après une dizaine de jours, ce sont les réserves musculaires qui sont mobilisées, entraînant le risque de séquelles graves et irréversibles. Les fibres musculaires sont atteintes, le foie, le rein et le cœur perdent de leur masse. Le corps s'auto-consume peu à peu. À partir de la cinquième semaine, le gréviste entre dans une phase de turbulences, marquée par une forte déshydratation, un assèchement du corps, l'apparition de troubles urinaires, d'œdèmes, de troubles cérébraux et neurologiques qui peuvent entraîner la mort à tout moment. La durée moyenne de résistance de l'être humain à une grève de la faim est comprise entre 45 et 65 jours, avec parfois des cas de grèves allant jusqu'à 70 ou 75 jours¹. Entrer en grève de la faim, c'est donc devenir de plus en plus faible, tant sur le plan physique que psychologique. Or, dans la grève de la faim, l'augmentation de la faiblesse physique semble aller de pair avec une augmentation de la puissance du gréviste. Quelle est donc cette force qui sous-tend la grève de la faim ? À la différence du gréviste du travail, le gréviste de la faim ne dispose pas d'une force au sens marchand qu'il pourrait mettre dans la balance pour contraindre une autre partie. Nous allons montrer qu'il s'agit, avant tout, d'une force morale d'interpellation. Cet article entend réfléchir à la dynamique à l'œuvre dans la grève de la faim qui permet à un individu en situation de faiblesse stratégique d'exercer une force morale en cessant de s'alimenter. Après avoir présenté brièvement ce qu'est la grève de la faim et comment s'est développée cette pratique, nous essaierons de voir à quels contenus de revendication cette forme de protestation est ajustée et sur quels ressorts moraux elle s'appuie pour contraindre une partie. Puis, nous nous focaliserons sur la grève de la faim de 1981 des républicains nord-irlandais pour étudier les parades mises en œuvre par les autorités interpellées afin de se dégager de l'épreuve imposée par le gréviste et montrer ainsi quelles peuvent être les limites de la portée du défi ainsi lancé.

Du jeûne du créancier à la grève de la faim : ancrage historique et géographique d'une pratique protestataire

La grève de la faim peut être qualifiée de conduite alimentaire abstentionniste puisqu'elle consiste en une cessation volontaire du processus naturel d'alimentation. Elle se distingue des refus alimentaires pathologiques caractéristiques de la dépression et de l'anorexie en ce que le gréviste est supposé sain de corps et d'esprit et n'est donc pas considéré comme malade. *A priori*, elle n'est pas non plus une abstention alimentaire suicidaire car le gréviste, à la différence du suicidant, ne cherche pas à mourir, mais à

¹ Sur le processus physiologique à l'œuvre dans la grève de la faim, voir notamment René (1984) et Codacioni (1984).

vivre mieux, quitte pour cela à mettre en péril son existence. La grève de la faim est avant tout un acte de protestation. L'expression **grève de la faim** n'émerge qu'à partir du XX^e siècle et est vraisemblablement une extension de la notion classique de **grève**². Le parallélisme vise à suggérer la dimension conflictuelle de l'épreuve et évoque également un refus, une cessation, qui se traduit par des sacrifices. Cette dimension sacrificielle dans la grève de la faim n'est d'ailleurs pas si éloignée de celle des grèves industrielles où le gréviste, en perdant une partie de son salaire (qui est aussi son « gagne-pain »), accepte de mettre en danger sa vie, mais aussi celle de sa famille dont il est responsable. On peut toutefois noter l'incongruité de l'association des deux termes **grève** et **faim** puisque, dans la grève de la faim, il n'y a pas cessation de la faim, mais de l'alimentation. Cette incongruité verbale semble néanmoins bienvenue sur le plan symbolique en ce qu'elle permet d'associer à la notion de **grève** celle de la faim avec toute sa puissance évocatrice. En parlant de grève de l'alimentation, remarque très justement Jean-Philippe Mangeon (1984, p. 48), « *nous n'obtenons pas une expression aussi forte, condensant des représentations sociales où se mêlent la lutte des classes, le combat des opprimés, les terreurs anciennes concernant la faim et des représentations de l'individu dans son corps et ses besoins vitaux* ». C'est aussi cette dimension conflictuelle qui distingue la grève de la faim de la pratique du jeûne qui, tant dans sa forme de repentance que de purification ou de solidarité, se pose toujours comme un acte limité dans le temps et, en principe, non destiné à exercer une pression. Or, ce qui fait la particularité de la grève de la faim, c'est bien l'aspect coercitif engendré par la non-limitation de sa temporalité : quand bien même le gréviste a décidé de ne pas aller au bout de son action, il laisse toujours subsister le doute pour que la grève de la faim acquière toute sa force et impose son épreuve.

Cesser de s'alimenter dans le but de contraindre une partie est une pratique ancienne. Venir jeûner à la porte d'un débiteur qui refusait de payer sa dette était un procédé préconisé par le droit brehon irlandais dès l'époque préchrétienne, lorsque le débiteur appartenait aux rangs supérieurs de la communauté. Devant ce jeûne particulier, appelé *troscad*³, le débiteur était tenu d'offrir à manger au plaignant et de lui promettre de le payer ou d'accepter de référer le litige devant le juge local (le *brebon*). Créance et dette doivent être pris ici au sens large, la plupart des commentateurs des textes voyant en effet dans ce jeûne le moyen par excellence pour les membres de statut inférieur de demander justice auprès des rangs supérieurs⁴. On trouve également des traces de ce type de pratique dans la Grèce antique, en Perse, au Japon et surtout dans l'Inde ancienne avec la pratique du *dhārma*, qui consiste à venir littéralement « s'asseoir pour la mort » devant un débiteur (Renou, 1947). C'est un procédé que les Lois de Manou classent comme l'un des cinq moyens par lesquels on peut recouvrer un bien prêté, à côté de l'accord à l'amiable, de la

² Dans d'autres langues, l'expression est construite de la même manière à partir du terme **grève** associé à celui de **faim** : notamment, en espagnol, *huelga de hambre*, et en anglais, *hunger strike*.

³ La pratique de la *troscad* est commentée dans O'Donnovan et O'Curry (1865). Voir également, pour des commentaires détaillés sur ce procédé, d'Arbois de Jubainville (1886) et Sumner Maine (1880).

⁴ Pour une analyse relativisant cet aspect « justicier » du jeûne, voir notamment d'Arbois de Jubainville (1895).

procédure, de la ruse et de la force. Tout comme le *troscad* irlandais, le *dhārna* du créancier est généralement employé contre un débiteur de rang supérieur. Ces deux pratiques furent cependant proscribes par l'Empire britannique, au XVII^e siècle en Irlande et au XIX^e siècle en Inde. L'usage se maintint cependant en Irlande jusqu'au XVIII^e siècle, puis au siècle suivant, les prisonniers républicains irlandais se réapproprient ce moyen de protestation et lui donnent ses aspects contemporains. Ce qu'on va appeler la **grève de la faim** s'éloigne alors progressivement du rite juridique exercé contre un individu pour devenir une action pouvant prendre un caractère collectif et dirigée contre des entités plus générales comme l'État ou les autorités publiques. L'entrée de la grève de la faim dans le répertoire d'action contemporain doit également beaucoup à la tradition gandhienne qui popularise ce mode d'action et qui contribue surtout à le faire sortir de l'univers carcéral dans lequel semblaient l'avoir confiné les Irlandais⁵. Les jeûnes gandhiens et les jeûnes irlandais ont révélé toute la force que pouvait avoir cet acte apparemment désespéré qui consiste à se laisser mourir de faim publiquement afin d'être entendu par une autorité. Ils serviront de référence à de nombreuses luttes à travers le monde.

En France, l'émergence de la grève de la faim date des années 1960 avec la grève des prisonniers algériens, menée par Ahmed Ben Bella en 1961 dans les prisons françaises, et celle de Louis Lecoin, en 1962, pour le statut d'objecteur de conscience. À partir de ces années-là, ce mode de protestation est devenu extrêmement courant, rendant illusoire toute tentative de quantification. Plusieurs pics se distinguent néanmoins : au début des années 1970, où ce mode de protestation est fréquemment employé par les mouvements d'extrême gauche (s'inspirant de Gandhi) et par les travailleurs immigrés, menacés par l'application des circulaires Marcellin-Fontanet ; dans les années 1980-1982, période marquée par les élections présidentielles de 1981 et l'accès au pouvoir de la gauche ; et enfin dans les années 1991-1992 et 1996-1997, où l'on constate une sorte d'appropriation de la grève de la faim – au moins sur le plan médiatique – par ceux que l'on a appelés plus tard les « sans-papiers »⁶.

⁵ Pour un aperçu synthétique de l'évolution des jeûnes de Gandhi, voir Meile (1998). La pratique du jeûne par Gandhi est assez problématique et rend compte de la perméabilité des frontières entre le jeûne et la grève de la faim. Pour le Mahatma, le jeûne n'est pas au départ une arme politique, mais plutôt une forme de retenue et d'ascétisme, dont la durée est limitée et prédefinie, conforme en cela à la pratique du jeûne traditionnel de purification ou de pénitence. Mais, progressivement, Gandhi va utiliser cette pratique comme un outil destiné à exercer une pression sur autrui, jusqu'à menacer la partie incriminée de se laisser mourir en cas de non-réponse. Les derniers jeûnes menés par Gandhi prennent ainsi la forme d'ultimatums dont l'acceptation est posée comme condition de l'arrêt du jeûne. Voir, notamment, le jeûne qu'il mène en 1939 devant les travailleurs en grève de Rājkot et, surtout, le dernier jeûne du 13 janvier 1948 qu'il entreprend pour le redressement des torts causés par les hindous aux musulmans. Gandhi fut conscient de cette évolution et regrettera à plusieurs reprises l'utilisation du jeûne à des fins coercitives.

⁶ Sur les grèves de la faim menées par les « sans-papiers », nous renvoyons à l'ouvrage de Siméant (1998a) dans lequel l'auteur consacre tout un chapitre à l'étude de la grève de la faim comme moyen de protestation qui constitue à ce jour l'étude la plus exhaustive sur le sujet et dont nous discuterons certains points dans la suite de l'article. On pourra également se reporter aux différents articles publiés par l'auteur sur le même sujet (Siméant, 1998b et 1993).

On pourrait penser que les grèves de la faim sont une spécificité des démocraties occidentales en ce qu'elles supposent un minimum de respect des libertés politiques et notamment des libertés d'expression et de manifestation. On conçoit mal en effet l'utilisation de ce mode d'action sous le régime nazi, au goulag ou sous une dictature qui n'aurait que faire du droit de parole et de protestation. Certains commentateurs ont d'ailleurs souligné que Gandhi, fin observateur politique, avait su utiliser la meilleure méthode de pression face à un Empire britannique respectueux des libertés politiques (Erikson, 1974). Pourtant, la grève de la faim se retrouve sur tous les continents et dans tous les pays. Elle fut employée au début du siècle par les détenus trotskistes des prisons russes et même durant la répression stalinienne des années 1930, avec des conséquences souvent funestes⁷. Par la suite, la grève de la faim est devenue un outil, auquel ont eu fréquemment recours les « dissidents » de l'URSS, comme Andréï Sakharov ou Anatoli Koriaguine. En Amérique du Sud, la grève de la faim fut abondamment utilisée au Chili (les grèves du leader du syndicat de mineurs, Juan Lechin Oquendo, en 1949 et 1951) et en Bolivie, où cette forme de protestation fut employée par les femmes de mineurs pour appuyer les revendications de leurs époux (Lavaud, 1999). Un rapide coup d'œil à travers la presse nous montre également que la géographie de la grève de la faim est très étendue : sur 268 grèves recensées à l'étranger dans le quotidien *Le Monde*⁸, au cours des quinze dernières années, on dénombre 68 pays concernés. Ce corpus mentionne 83 grèves en Afrique (dont 58 au Maghreb), 33 sur le continent américain (principalement en Amérique centrale et en Amérique du Sud), 72 en Asie (dont 34 au Moyen-Orient), 3 en Océanie, et 77 en Europe, espace ex-soviétique et Turquie inclus. Si cet échantillon journalistique ne peut être utilisé à des fins statistiques ou comparatives, il montre néanmoins que la grève de la faim est une forme d'action qu'on retrouve dans toutes les régions du monde, y compris dans les pays où la dissidence et la contestation ne sont pas tolérées par les pouvoirs⁹. Notons toutefois que certaines grèves étrangères sont parfois davantage destinées à interpeller l'opinion publique internationale que l'opinion locale¹⁰. Ce que la grève de la faim sous-tend, comme le souligne justement Siméant (1998b, p. 304), c'est peut-être simplement la possibilité d'un appel à une opinion publique constituée comme principe de légitimité valide, qu'il s'agisse de l'opinion des concitoyens des grévistes ou de l'opinion publique des États étrangers. S'agissant du déroulement des grèves, on constate une forte récurrence de certains lieux de grève.

⁷ La plus grande grève fut sans doute celle de 400 détenus du goulag, en 1936, lancée par un groupe de trotskistes et au cours de laquelle 40 grévistes trouvèrent la mort.

⁸ Nombre de grèves de la faim se déroulant à l'étranger, recensées dans le journal *Le Monde* à partir de l'index du cd-rom *Le Monde*, pour la période 1990-2000, et de la base de données Europresse, pour la période 2001-2005.

⁹ Des grèves sont mentionnées en Irak, en Chine et en Iran, par exemple.

¹⁰ Le fait même de prendre un journal français pour rendre compte de la diversité des grèves de la faim dans le monde comporte un biais important puisqu'il est fort probable que les grèves de la faim cherchant à interpeller l'opinion internationale et mobilisant certaines ressources pour y parvenir (revendications en plusieurs langues, choix de lieux significatifs pour les étrangers, etc.) y soient sur-représentées.

En dehors de l'univers carcéral, dans lequel la grève de la faim est une action très courante¹¹, on note qu'une grande partie des grèves est effectuée dans des églises ou devant des ambassades. Les lieux de grèves peuvent être aussi les lieux professionnels, la grève de la faim s'ajoutant alors à l'occupation classique du lieu de travail : par exemple, des mineurs qui par centaines font la grève au fond d'un puits en Albanie et en Bulgarie¹², ou encore des travailleurs sur des chantiers navals en Corée du Sud effectuant leur grève au sommet d'une grue géante¹³. Certaines actions sont également marquées par des pratiques plus radicales destinées à rendre la grève crédible : par exemple, lors de la grève, en 1997, de 80 chômeurs argentins protestant contre leur condition de vie, où 5 grévistes décident, après une semaine de grève, de se coudre la bouche pour montrer qu'ils ne trichent pas¹⁴.

La couverture médiatique des grèves de la faim peut laisser croire que la grève est rattachée à certaines populations et qu'elle s'exerce en groupe. Sans nier que certains facteurs culturels, idéologiques ou environnementaux puissent expliquer le recours de certaines populations à cette pratique protestataire (on pense aux Irlandais, aux Kurdes, etc.), ce type d'analyse ne doit pas occulter le fait que la grève de la faim, c'est aussi – et peut-être d'abord – un individu isolé qui proteste. Sur 255 grèves recensées en France de 1987 à 2005 dans le journal *Le Monde*¹⁵, 40 % sont menées par une seule personne. Quand elle n'est pas exercée par un individu solitaire, la grève de la faim implique souvent un nombre très restreint de personnes. Si l'on cumule ainsi les grèves comprenant entre 1 et 3 grévistes, c'est plus de la moitié du corpus (52,1 %) qui est concernée. Il est vrai qu'une partie assez importante des grèves recensées (20 %) impliquent plus de 10 grévistes. Ce sont de manière presque exclusive des grèves menées par des personnes en situation irrégulière qui ne peuvent que difficilement s'exposer en petit nombre du fait de leur situation clandestine. Toutefois, cela ne remet pas en cause la dimension majoritairement solitaire de ce type de protestation. On peut par ailleurs raisonnablement supposer que les grèves impliquant un grand nombre de personnes sont sur-représentées dans ce corpus car elles semblent mobiliser plus facilement l'attention des médias.

L'étude de la grève de la faim comme forme de protestation nous conduit à mettre sur le même plan des grèves et des revendications qui, en apparence, n'ont que peu de choses en commun. Comment comparer, par exemple, la grève des Irlandais dans la prison de Long Kesh en 1981 dont l'enjeu était l'obtention du statut de « prisonnier politique » et qui entraîna dix grévistes dans la mort, à celle de ce retraité lyonnais qui, en 1998, entama une grève de la faim qui dura quelques

¹¹ L'observatoire international des prisons (OIP) évalue le nombre des grèves de la faim en prison à environ 1000 par an rien que pour la France.

¹² *Le Monde*, 10.06.1990, *Le Monde* 28.12.1992 et *Le Monde*, 31.01.1999

¹³ *Le Monde*, 10.05.1990

¹⁴ *Le Monde*, 27.10.1997

¹⁵ Corpus réalisé à partir de l'index du cd-rom du journal *Le Monde* de 1987 à 2000 et de la base de donnée Europresse pour la période 2001-2005.

jours pour protester contre l’interdiction du parc Chambovet aux chiens¹⁶? Malgré cette hétérogénéité, il est possible de repérer une certaine similarité dans les contenus des revendications des grévistes de la faim et d’établir un lien entre la grève de la faim comme forme de protestation et le contenu des revendications.

Contenu des revendications et ressorts moraux de la grève de la faim

S’interrogeant sur l’existence d’un tel lien, Siméant (1998b) propose une lecture des grèves de la faim comme « revendications de statut »¹⁷. S’il est vrai que de nombreuses grèves de la faim sont associées à des revendications de statut – et en particulier celles des sans-papiers qui sont au cœur du travail de Siméant¹⁸ –, cette notion de statut, dans son acceptation courante, nous semble cependant trop étroite pour capter la demande à l’œuvre dans la grève de la faim. Cette demande nous paraît plus largement combiner la dénonciation d’une injustice – celle-ci pouvant être liée à la revendication d’un statut auquel on estime avoir droit – et un appel à la considération ou à la reconnaissance d’une parole légitime jusque-là niée ou ignorée. C’est donc aussi une demande de réinsertion dans un espace où la parole de l’individu va (enfin) pouvoir être entendue et considérée qui est à l’œuvre dans la grève de la faim. Cette seconde dimension nous paraît importante à prendre en compte non seulement pour décrypter les situations qui amènent les individus à recourir à cette forme d’action, mais aussi pour saisir dans quel type d’épreuve morale le gréviste implique la personne qu’il interpelle.

Pour faire valoir cette idée d’une combinaison entre la dénonciation d’une injustice et la demande de reconnaissance d’une parole ignorée, il faut laisser de côté la formulation des revendications telle qu’elle est reprise par les médias et privilégier la parole des grévistes, plus à même de restituer la complexité de l’engagement. Dans l’extrait qui suit, on voit bien comment l’indifférence des institutions et des médias quant à ce que cherche à dénoncer cette habitante de la Manche – les effets du

¹⁶ *Le Progrès*, 6 mai 1998. Ce retraité déclara au journal : « Je ne peux plus supporter ce qu’on fait endurer aux personnes âgées propriétaires de chien. C’est pourquoi j’ai décidé d’entamer une grève de la faim le 1^{er} mai. »

¹⁷ L’auteur essaie dans un premier temps de tester son intuition de la grève de la faim comme revendication de statut en étudiant l’identité des grévistes fournie par le journal d’où provient son corpus (*Le Monde*), mais s’aperçoit que cela revient à exclure 70 % des grévistes. Elle déplace alors son regard des protagonistes vers leurs revendications et affirme que son hypothèse « garde une réelle pertinence pour peu que l’on précise ce que l’on entend par ‘un recours privilégié à la grève de la faim de la part de catégories menacées’. En effet, si l’on s’attache non plus à la qualification des personnes, mais à celle des revendications, on constate que le recours à la grève de la faim renvoie de façon centrale à des revendications de statut, les sans-papiers étant un des exemples, mais pas le seul, de ce type de revendications. » (1998b, p. 65). L’auteur débouche ensuite sur une analyse de la grève de la faim comme mise en scène d’un corps qui est là et qui réclame « le statut, juridique ou professionnel, dont il doit être le porteur » (*ibidem*, p. 66).

¹⁸ Siméant reconnaît d’ailleurs elle-même que les hypothèses qu’elle développe proviennent pour la plupart « des intuitions suggérées par l’observation des grèves de la faim des sans-papiers » (*ibidem*, p. 61).

remembrement rural autoritaire – est déterminante dans le choix de la grève de la faim comme moyen de protestation :

« Et bien j'ai essayé comme tout le monde de discuter avec la commission communale ; j'ai suivi toute la procédure, j'ai fait des propositions. Alors, ils ont pris une petite chose d'une proposition et une petite chose d'une autre en disant 'c'est votre proposition'. [...] Il y avait une mauvaise foi évidente. J'ai donc tout essayé légalement, normalement, entre guillemets, et quand j'ai vu que ça ne fonctionnait pas, j'ai voulu alerter la presse pour dire 'mais, regardez, le remembrement, c'est incroyable'. [...] J'ai donc essayé de contacter les journaux pour qu'on parle du remembrement, pour montrer que c'est incroyable ce qui se passe en France avec ces remembrements, ces destructions, les problèmes que ça cause, l'atteinte à la propriété, l'atteinte au principe d'égalité. Pourquoi est-ce que ce type avait plus de droit que moi sur une terre qui m'appartenait ? Je trouvais que c'était pas tout à fait normal. Et la presse m'a répondu : 'c'est un problème personnel, on ne peut pas en parler'.

*{...} Donc, on a prévu un plan, qui était mon plan, en fait, c'était de faire connaître le remembrement par une action... J'aurais pu régler mes comptes, me venger, et cetera, moi ça me dérangeait pas d'aller en prison, mais ça n'aurait rien apporté à la cause, ça n'aurait rien apporté à toutes ces personnes qui étaient écrasées [...]. Ça n'aurait rien apporté à l'amélioration du système. Donc, voilà, j'ai décidé de faire une grève de la faim sur la place publique, pour que ce ne soit plus mon petit problème, comme disaient les journaux. C'est devenu un problème public, du moins reconnu »*¹⁹.

Cette demande de reconnaissance d'un problème est en même temps celle d'une parole et d'une souffrance qui est ignorée ou niée. Dans l'extrait suivant, on perçoit à quel point la grève de la faim est un appel à entendre la souffrance vécue : il s'agit d'une femme qui entreprit une grève de la faim, en juin 2000, à la suite du refus du tribunal de considérer les problèmes que posait à sa famille la situation semi-clandestine du père des enfants, victime d'une mesure de « double peine » :

*« [...] Donc, il (le compagnon de la gréviste) est sorti du tribunal et moi j'ai commencé à parler d'une grève de la faim, j'ai dit 'c'est pas possible, c'est pas possible que ça continue, il faut qu'on m'entende, faut qu'on m'entende, faut qu'on sache ce que c'est. Et je me suis lancé dans cette grève. [...] C'était ma façon de dire aux gens 'regardez-moi, moi je suis une femme, je suis une mère de famille, regardez ce que je vis, regardez comment je suis, regardez ce que c'est la double peine, regardez la souffrance que ça engendre, regardez ce que ça fait mal, regardez comment mes enfants ils vivent ça'. C'était ça, fallait qu'on m'entende et je ne voyais pas d'autre solution pour me faire entendre »*²⁰.

Ce témoignage rappelle celui de ce porte-parole des grévistes de la faim contre la double peine à Lyon en 1997 qui, épaisé par la clandestinité auquel lui et ses amis étaient contraints par un arrêté d'expulsion du territoire français, s'exclamait : « *On est obligé de mettre nos vies en jeu pour qu'on soit entendu, pas écouté, entendu seulement* »²¹.

¹⁹ Entretien réalisé le 30 mai 2002.

²⁰ Entretien réalisé le 15 février 2002.

²¹ Propos extraits du documentaire de Bertrand Tavernier, *Histoires de vies brisées : les doubles peines à Lyon*, Little Bear, 2001.

On peut voir à travers ces propos l'expression d'une double souffrance qui se traduit par la dénonciation d'une injustice (la double peine et ses effets sur les familles), mais aussi par un appel à la considération, caractérisé par les multiples invitations à regarder et à entendre la souffrance vécue. La distinction du porte-parole entre le verbe écouter et entendre est à cet égard révélatrice de la demande des grévistes. La demande d'attention semble aussi forte que la demande de règlement du problème et témoigne de la souffrance du déni du tribunal et de son refus de reconnaître la réalité et l'authenticité de la situation vécue par ces personnes. Dans les deux exemples que nous venons de présenter, l'adversaire tenu pour responsable est sourd ou devient inaccessible, ce qui peut donner à l'individu le sentiment qu'il n'existe pas, puisque personne ne tient compte de ce qu'il dit ou de ses démarches. L'individu demande donc à être réintégré en tant que **partenaire d'interaction** légitime (Honneth, 2000) au sein de la communauté dont il est membre, un partenaire qui doit avoir son mot à dire sur l'injustice dont il s'estime victime, mais aussi sur la façon dont est traitée ou éprouvée cette injustice.

On aperçoit alors le lien entre le contenu des revendications et la forme de la protestation. La grève de la faim va constituer un mode d'action particulièrement approprié pour des individus confrontés à des situations de déni car elle va leur permettre d'authentifier, à la fois, l'injustice qu'ils subissent et le mépris dont ils sont victimes. Par le degré d'engagement qu'elle implique pour la personne qui y recourt ainsi que par les souffrances physiques et psychologiques qu'elle engendre, la grève de la faim apparaît en effet comme une action dotée d'une « puissance authentificatrice ». Elle permet d'authentifier l'existence d'une cause et témoigne de l'honnêteté de la revendication du gréviste en faisant de son action quelque chose qui n'est pas simplement « caractériel ». L'action même de la grève établit ensuite une sorte d'équivalence entre la souffrance physique due à l'arrêt du processus alimentaire et la souffrance sociale liée à l'injustice et à son absence de prise en considération. Le corps du gréviste va de façon métaphorique devenir le témoin de la violence faite au gréviste, et offrir, pour reprendre une formule de Siméant (1998a), une « mise en scène théâtralisée de la violence subie » par le gréviste. L'action du gréviste rend visible, matérialise la situation dans laquelle il se trouve. Le gréviste, souligne Roux (1997) dans une analyse de la grève de la faim comme forme d'engagement corporel, cherche à montrer l'équivalence de son action avec ce qu'il endure réellement. « *Ce n'est pas le discours, affirme Roux, c'est l'action elle-même qui manifeste cette équivalence, cette comparabilité. La pénibilité de l'action est du même ordre que celle qui résulterait de la non-action, du laisser-faire. En entamant une grève de la faim, le gréviste déclare qu'il a atteint un point limite de tolérance de sa situation actuelle, au-delà de laquelle son corps refuse d'aller* » (*ibidem*, p. 115). En cessant de s'alimenter, le gréviste se soustrait aussi au « vivre-ensemble » et manifeste que cette soustraction est du même ordre que le déni ou le mépris qu'il subit de la part de l'autorité qu'il cherche à interroger.

Si la grève de la faim permet au gréviste de manifester ce déni, elle constitue également une force d'interpellation tout à fait originale en ce qu'elle parvient à impliquer la partie incriminée dans une épreuve morale. En reprenant le schéma actanciel utilisé par Boltanski (1990) dans son analyse de la dénonciation publique, on peut dire que la grève de la faim fait émerger les figures de la victime et du persécuteur en les impliquant dans une épreuve morale dont l'opinion devient le juge. En se posant comme victime, le gréviste vise non seulement à susciter chez le spectateur un sentiment de pitié, mais aussi à transformer cette pitié en indignation en indiquant

clairement le persécuteur et en présentant celui-ci comme « étant en train d'agir » et, en l'occurrence, comme étant en train de le laisser mourir de faim²². Le gréviste, par sa demande de réinsertion dans un espace commun d'écoute et de dialogue afin que sa plainte soit prise en considération, place alors l'autorité incriminée devant ses responsabilités qu'elle avait jusque-là refusé de prendre : ou cette autorité accepte enfin de considérer le gréviste en tenant compte de sa parole, ou elle persiste à l'ignorer, au point de le laisser mourir. La partie incriminée se retrouve ainsi *de facto* impliquée dans une épreuve où elle est présentée comme étant la seule partie à pouvoir décider du sort du gréviste et où toute action de sa part – fut-ce l'absence d'action – est susceptible d'être interprétée comme une décision. Par son caractère public, la grève de la faim va en même temps ériger l'opinion en juge, non pas tant de la détermination du gréviste que de la grandeur morale de l'adversaire dans les mains duquel les grévistes ont déposé l'initiative de l'action. Dans le droit brehon irlandais, l'ignorance de l'acte du jeûneur entraînait des sanctions plus ou moins directes à l'égard de la personne incriminée²³. Aujourd'hui, la force de la grève de la faim est avant tout une force morale qui expose l'autorité incriminée qui refuserait de prêter attention à l'appel du jeûneur à être qualifiée non seulement d'irresponsable, mais aussi de cruelle ou d'inhumaine : ignorer l'acte du gréviste et le laisser mourir revient en quelque sorte à nier son appartenance à une humanité commune. La prise en considération de la parole du gréviste est donc requise, indépendamment des revendications qui peuvent sous-tendre son action. Ceci est particulièrement perceptible lorsque les grèves mettent en scène des personnes en situation irrégulière ou des individus inculpés pour des actes délictueux : la pression morale exercée par l'opinion pour que le gouvernement entende et reçoive les sans-papiers en grève de la faim ne signifie pas que l'opinion adhère à la régularisation des immigrés en situation irrégulière²⁴. De même, les appels à la clémence des autorités politiques lors des grèves d'Action directe n'impliquent pas que l'opinion approuve l'idéologie et les actes de ce mouvement. Elle interdit simplement au pouvoir incriminé de ne pas considérer le geste des grévistes et leur appel désespéré²⁵.

²² Pour une analyse plus détaillée du passage de la pitié à l'indignation chez le spectateur confronté à la souffrance d'un individu, nous renvoyons à Boltanski, 1993.

²³ La méconnaissance des principes entourant la pratique du jeûne pouvait entraîner l'augmentation de la dette du débiteur et l'exposait à ce qu'il se voit retirer la possibilité de recouvrir toute créance à l'avenir. Le droit brehon évoque également des sanctions plus indirectes, comme le mépris des hommes et de Dieu, pour celui qui refuse de donner un gage au jeûneur signifiant qu'il a pris acte de sa demande.

²⁴ Un sondage IPSOS, publié par *Le Monde* le 27 août 1996, soit à la fin de la grève des sans-papiers de l'église St Bernard à Paris, montrait ainsi que si 46 % des français jugeaient avec sympathie le mouvement des sans-papiers et que 50 % pensaient que le gouvernement s'était montré insensible à l'aspect humanitaire, 68 % refusaient tout assouplissement des lois Pasqua contre l'immigration.

²⁵ La lecture des journaux et de divers documents de l'époque de la grève de 1987-88 du groupe Action directe révèle une certaine compassion et un appel à la clémence des autorités de la part de l'opinion. Ceci eut pour effet de susciter l'indignation de Françoise Rudetzki, présidente de l'association SOS-Attentats, qui se déclara « *indignée de l'action des personnalités pour la défense des droits des terroristes alors que les droits des victimes ne sont pas respectés* » et demanda « *faudra-t-il une grève de la faim des victimes pour mériter une telle sollicitude ?* » (*Le Monde*, 23 février 1988).

L'implication de l'adversaire dans cette épreuve morale n'est cependant jamais gagnée. Si la stratégie de mutisme est souvent rejetée par l'autorité incriminée, celle-ci peut toutefois chercher à parer l'accusation qui lui est faite et tenter de se dégager de cette responsabilité encombrante²⁶. Les grèves de la faim, comme tous les mouvements sociaux, sont très souvent l'occasion de conflits autour de la construction du sens de l'action. Des opérations de cadrage et de contre-cadrage (Benford et Hunt, 2001) sont sans cesse à l'œuvre afin de renforcer ou, au contraire, de miner la légitimité de l'épreuve que cherche à imposer le gréviste à la personne qu'il incrimine. L'analyse de ces luttes nous permet de mieux saisir la force, mais aussi les limites de la puissance de cette forme de protestation.

Cadrages et contre-cadrages dans les grèves de la faim : l'exemple de la grève de la faim de 1981 en Irlande du Nord

La grève de la faim des prisonniers républicains irlandais de 1981 constitue une bonne illustration des procédés pouvant être employés par la partie incriminée afin de contourner l'épreuve que lui soumet le gréviste, parer les accusations d'irresponsabilité, d'inhumanité et de cruauté et, ainsi, désamorcer la puissance de la grève de la faim²⁷. Cette grève nord-irlandaise s'inscrit dans le prolongement d'une série d'actions menées depuis la fin des années 1970 par les détenus républicains pour récupérer le statut de prisonnier politique, en partie octroyé par le gouvernement britannique en 1972, puis retiré en 1976. Après une grève de l'hygiène et une première grève de la faim en 1980, les prisonniers décident d'entamer, le 1^{er} mars 1981, une seconde grève de la faim, destinée à prouver au monde la conviction des républicains dans leur revendication. Par cette grève, les détenus cherchent à mettre le gouvernement devant ses responsabilités en plaçant dans ses mains les clés du dénouement de l'action²⁸. Très vite, les appels à la clémence des autorités

²⁶ Les autorités cherchent souvent, dès le départ, à négocier avec les grévistes certains aménagements afin de sécuriser la grève : prises de vitamines, installation dans un endroit plus confortable et moins ouvert au public, etc. Elles peuvent aussi faire pression sur le mouvement en brandissant le trouble à l'ordre public et l'obligation d'assister les personnes en danger. L'hospitalisation des grévistes est d'autant plus recherchée par les autorités qu'elle engendre un transfert de la responsabilité de la vie du gréviste du préfet de police au corps médical et permet de fermer le lieu de la grève.

²⁷ Cette grève a fait l'objet d'une recherche au cours de laquelle nous avons rencontré plusieurs anciens prisonniers et grévistes de 1981 et travaillé la couverture médiatique du mouvement (Lecarpentier, 2001).

²⁸ Les grévistes sont sélectionnés selon des critères géographiques – chaque comté d'Irlande du Nord doit être représenté – afin de susciter chez l'ensemble de la population nationaliste un processus d'identification avec au moins l'un des grévistes. Ce procédé est commun aux deux grèves, de 1980 et de 1981. En 1980, la grève est également programmée de façon à ce que les grévistes atteignent le stade critique lors des fêtes de Noël, moment plus propice à l'émotion et à la compassion. Cette mise en scène est d'autant plus nécessaire que la grève se déroule en milieu carcéral et que l'accès à l'opinion est difficile.

britanniques s'étendent du microcosme nationaliste à la communauté internationale et s'accentuent avec les premiers décès. Des dizaines de manifestations sont organisées à travers le monde, soutenues par de nombreux responsables politiques nationaux qui expriment leurs regrets face à l'intransigeance britannique, vantent le courage des grévistes et envoient leurs condoléances aux familles²⁹. Le gouvernement britannique reste toutefois impassible face à cette pression et aux morts des grévistes³⁰. Margaret Thatcher, alors Premier ministre, parvient à maintenir derrière elle durant cette épreuve une très large partie de l'opinion britannique. Refusant de se sentir impliqué dans l'acte des grévistes, le gouvernement est cependant forcé de justifier sa position à mesure que la grève prend de l'ampleur et que l'opinion internationale se manifeste. Il va alors s'appliquer à discréditer l'action des grévistes en requalifiant leur geste et en décrédibilisant leur personne et leurs soutiens.

Qualifier les grèves de la faim de suicide est une première manière de discréditer l'action des grévistes qui sera employée par le gouvernement britannique dès lors qu'il ne lui sera plus possible d'ignorer l'existence de la grève. « *Bobby Sands est mort en prenant sa propre vie, ayant refusé toute nourriture et tout traitement médical pendant 56 jours* », déclare le ministre d'Irlande du Nord à la mort du premier gréviste républicain en mai 1981³¹. Margaret Thatcher s'inscrivait dans la même veine en déclarant, quelques jours plus tôt, que M. Sands a « *choisi de prendre sa propre vie* »³². Quant à la presse conservatrice, elle relaie la position du gouvernement : à la mort du leader des grévistes, le *Times* titre « *il n'y a qu'un seul meurtrier de Sands, et c'est Sands lui-même* »³³. Prétendre que les grévistes ont décidé de mourir quoi qu'il arrive retire à l'acte, non seulement, toute sa force symbolique, mais dégage aussi l'accusé de toute responsabilité quant à l'issue d'une action sur laquelle il ne peut agir, rompant le chaînon qui lie l'issue de l'action du gréviste à celui qu'elle incrimine et ainsi la relation victime-oppresseur. En qualifiant les grèves de suicide, Thatcher et son gouvernement entendent faire prévaloir l'idée que les protestataires ont eux-mêmes manifesté leur volonté de ne plus faire partie de cet espace commun qu'est le « vivre-ensemble », que le gouvernement britannique ne peut s'opposer à ce choix, et qu'il fait même tout son possible pour éviter l'issue funeste en tenant des médecins prêts, aux côtés des grévistes, pour les ré-alimenter. L'accusation de

²⁹ François Mitterrand envoya une lettre de condoléances à la famille de Bobby Sands. Pour un aperçu de la diversité des réactions internationales, voir Beresford (1987).

³⁰ La grève débute le 1^{er} mars 1981 avec Bobby Sands. Il est rejoint deux semaines plus tard par Francis Hughes, puis une semaine après par Raymond Mc Creech et Patsy O'Hara. Malgré une forte mobilisation de l'opinion à l'extérieur et la médiatisation croissante du mouvement, aucun compromis n'est atteint et, le 5 mai 1981, après 66 jours de grève, le premier gréviste meurt. La stratégie des remplacements se met en place et chaque nouvelle mort est remplacée par l'entrée en grève d'un nouveau prisonnier, jusqu'à la mort du dixième gréviste. Le mouvement s'arrête alors, en partie, du fait de la pression des familles des victimes qui donnent leur autorisation pour alimenter les grévistes. La grève aura duré 217 jours et 23 prisonniers y auront participé.

³¹ *The Irish Times*, 6 mai 1981

³² *Idem*, 30 avril 1981

³³ *The Times*, 6 mai 1981

suicide est extrêmement fréquente dans les grèves de la faim : on la retrouve récemment chez Tony Blair qui, le 14 décembre 1998, commente l'action de Barry Horne, militant du Front de libération des animaux, en grève depuis 36 jours, de cette façon : « *Son lent et regrettable suicide est sa décision personnelle* »³⁴. Cette requalification de la grève en suicide est très difficile à parer puisque la crédibilité et la puissance d'une grève de la faim se mesurent généralement à la détermination du gréviste qui doit montrer être prêt à mourir, alors que le meilleur moyen – sinon le seul – de prouver qu'il ne se suicide pas est de mettre un terme à sa grève. À l'inverse, des soupçons quant à la réalité du jeûne peuvent être propagés par les autorités incriminées sous la forme de rumeurs ou de déclarations officielles. Dans ce cas, c'est l'authenticité de la grève de la faim elle-même qui est contestée et qui risque de rejallir sur l'authenticité des revendications. On peut toutefois se demander si ces accusations de tricherie ne sont pas devenues inévitables avec la multiplication des grèves partielles – revendiquées comme telles ou dissimulées – au thé sucré, aux vitamines, au miel, voire même au yaourt. Ces grèves contribuent, d'une certaine manière, à affaiblir le potentiel de la grève de la faim traditionnelle, en effaçant le risque de mort qui sous-tend ce type d'action, ce qui peut engendrer une banalisation de la pratique et favoriser la radicalisation de certaines grèves qui souhaiteraient couper court à toute accusation de tricherie ou de grève partielle : grève de la soif, couture de la bouche³⁵, etc. On touche assurément ici à une des faiblesses de la grève de la faim, action tout entière articulée autour de l'abstention alimentaire dont l'attestation n'est pas évidente : comment prouver que l'on ne mange pas lorsque l'on échappe, ne serait-ce que temporairement, au regard de l'autre ? Le corps, bien qu'exposé publiquement, ne suffit pas à attester de la réalité du jeûne. Certes, il s'amaigrit, mais le processus d'amaigrissement ralentit dès la deuxième semaine, rendant moins perceptible les effets physiques de la grève (certains grévistes craignent d'ailleurs que ce ralentissement ne soit propice aux accusations de tricherie). Dans tous les cas, la crédibilité de l'abstention alimentaire semble difficilement pouvoir se passer d'autorités compétentes chargées d'attester qu'aucun aliment n'a été ingéré.

À côté de ces procédés visant à requalifier l'action des grévistes, on trouve également des tentatives de discrédit de l'acteur de la grève ainsi que de son entourage. Insister, par exemple, sur le statut criminel des grévistes ou sur l'illégalité de certaines de leurs actions passées permet de présenter les protestataires comme des personnes dont la parole est illégitime ou peu crédible, et constitue ainsi un excellent moyen de miner la puissance de la grève en disqualifiant les revendications. L'étude comparative que nous avons menée sur la couverture médiatique de la grève irlandaise de 1981 montre que ce type de procédé est constamment employé par le journal britannique conservateur, *The Times*³⁶. Dans ce journal, la mort des grévistes

³⁴ *Le Monde*, 5 décembre 1998

³⁵ Voir *supra*

³⁶ Cette étude est basée sur l'ensemble des articles recensés dans quatre grands journaux (*The Times*, *The Irish Times*, *The New York Times* et *Le Monde*) et publiés entre la mort et les funérailles (couverture des funérailles comprise) de chacun des dix grévistes, soit au total 269 articles.

est « dépersonnalisée »³⁷ et systématiquement mise en parallèle avec les victimes d'attentats de l'IRA. L'accent est mis sur le passé violent des grévistes et les actes haineux qu'ils ont commis, de façon à ne pas présenter les grévistes comme des acteurs politiques, mais bien comme des criminels³⁸. Disqualifier la personne des grévistes revient à disqualifier leur prétention à se poser comme victime. Lorsque François Mitterrand déclare, le 20 février 1988, à propos des quatre dirigeants d'Action directe en grève de la faim, « *ma pitié va d'abord à leurs victimes* »³⁹, il mobilise le même procédé de disqualification en renvoyant les grévistes à leurs actions passées et en proposant un déplacement de la position de victime des grévistes vers les personnes blessées ou tuées par le groupe dissident. Du même coup, il dégage l'État et sa personne de l'accusation d'opresseur. Les grévistes républicains de 1981 avaient, en quelque sorte, anticipé ce type de disqualification en prenant soin de n'exposer que des personnes emprisonnées pour des délits mineurs de façon à atténuer la prise de la critique⁴⁰.

Cependant, les autorités interpellées peuvent également vouloir discréder l'entourage du gréviste. Cette stratégie leur permet de se placer du côté des grévistes et d'affirmer que ceux-ci sont victimes de la manipulation de personnes dangereuses qui mettent leur vie en péril pour obtenir certaines revendications. Dans ce cas, l'autorité prétend respecter les grévistes, leur humanité, mais conteste leur parole qui est censée être manipulée. Margaret Thatcher déclare ainsi en 1981 que la solution du conflit est entre les mains de la direction de l'IRA « *qui a pris une décision de sang-froid selon laquelle les malheureux hommes jeûnant en ce moment en prison lui sont plus utiles morts que vivs* » (Beresford, 1987, p. 195). L'utilisation du terme « « malheureux » (*unfortunate*) est symptomatique du message que le gouvernement britannique veut faire passer : montrer qu'il compatit avec des grévistes victimes de l'organisation terroriste. L'opresseur n'est donc plus l'autorité incriminée, mais le groupe entourant les grévistes. Le *Daily Mail* ira même jusqu'à présenter Bobby Sands comme « la 2 095^e victime de l'IRA » (Curtis, 1984, p. 204). Plus récemment en France, c'est un peu la même rhétorique qu'adopte en 1996 le ministre de l'Intérieur, Jean-Louis Debré, à l'occasion de la grève des « sans-papiers » de l'église Saint

³⁷ Il y a ainsi une réticence du journal britannique à nommer les grévistes décédés, sans doute pour éviter toute personnalisation ou humanisation des protestataires. Seul Bobby Sands est nommé dans le titre annonçant sa mort, tandis que les autres ne reçoivent que le qualificatif de gréviste ou de prisonnier, précédé de leur numéro d'entrée dans la grève... ou dans la tombe (deuxième, troisième, quatrième gréviste, etc.).

³⁸ Curtis, dans son ouvrage sur la couverture par les médias britanniques des événements d'Irlande du Nord, révèle ainsi l'existence de directives au sein de la BBC qui recommandaient d'« éviter tout ce qui pourrait donner du cachet aux terroristes, ou donner une impression de légitimité ». Il fallait notamment « essayer d'éviter d'utiliser les termes par lesquels les terroristes essaient de se présenter comme légitimes - des termes comme 'exécuter', 'conseil de guerre', 'brigade', 'unité d'action' » (Curtis, 1984, p. 204).

³⁹ *Le Monde*, 22 février 1988. Interview donnée au *Dauphiné Libéré*, le 20 février 1988.

⁴⁰ Bobby Sands, par exemple, n'était condamné que pour simple détention d'arme. À l'inverse, certains détenus influents qui possédaient toutes les qualités requises pour faire de « bons grévistes », comme Brendan Mc Farlane, se virent refuser le droit de se porter volontaire en raison de la nature de leur inculpation : homicide, attentat, etc.

Bernard. Dans un entretien au journal *Ouest-France*, M. Debré s'exprimait en ces termes : « *Mais au-delà du tumulte médiatique, que voyons-nous dans cette affaire ? Quelques groupuscules d'extrême gauche se servent habilement de la misère de ces familles pour tenter d'entraîner le plus de monde possible dans une agitation dont ils seraient eux-mêmes les seuls bénéficiaires. Ils cherchent aussi par la désinformation ou l'exploitation de la compassion à mobiliser les associations, les églises, les partis et l'opinion publique contre l'application de la loi* »⁴¹. Là encore, le gouvernement se place habilement du côté de ces malheureuses personnes dont la *misère* est exploitée. Ce procédé a été particulièrement mobilisé par les autorités turques, confrontées depuis les années 1980 à de récurrentes grèves de la faim de la part de prisonniers kurdes et d'extrême gauche. Les autorités sont allées très souvent jusqu'à se présenter comme le véritable sauveur des grévistes. Leurs interventions, destinées à casser les grèves, sont qualifiées d'« opérations retour à la vie » et les discours officiels ne cessent de fustiger les groupes qui manipulent les grévistes, certains ministres n'hésitant pas à renverser totalement les responsabilités. « *Rendez-nous les grévistes ; cessez ces exécutions sommaires !* » s'exclamait ainsi l'un d'entre eux à l'occasion des grèves tournantes de 1996⁴². Ce type de contre-cadrage de la part des autorités interpellées pose la question du type de soutien susceptible d'être apporté à la grève de la faim, celui-ci risquant, en effet, à tout moment d'être présenté comme un encouragement à la mise en danger de la vie du gréviste, pouvant tomber sous le coup de l'obligation légale d'assistance à personnes en danger.

Conclusion

Une étude systématique de l'ensemble des réactions de la partie défiée lors de grèves de la faim pourrait s'avérer instructive. Nous n'avons fait ici qu'esquisser à travers la grève des prisonniers irlandais et d'autres grèves plus récentes quelques procédés généraux fréquemment utilisés pour contourner le défi moral lancé par le gréviste à la personne qu'il incrimine. En qualifiant les grèves de suicide, en favorisant la suspicion quant à la réalité du jeûne, en discréditant la parole du gréviste ou de son entourage, on cherche à neutraliser les ressorts sur lesquels s'appuie ce moyen de protestation. On récuse non seulement l'authenticité de l'action du gréviste, mais aussi la légitimité de l'épreuve morale qu'il cherche à mettre en place. C'est un déni supplémentaire adressé au protestataire qu'il sera difficile de surmonter autrement qu'en persistant à convaincre l'opinion, seule à même d'exercer une pression sur l'autorité. La grève irlandaise montre toutefois quel peut en être le prix à payer. Si nous avons cherché dans cet article à souligner la force d'interpellation morale que constitue la grève de la faim, il faut toutefois se garder de surestimer la puissance de ce mode d'action. Au-delà des réactions de la partie incriminée qui attestent du détournement possible de cette puissance, il faut aussi rappeler que toutes les grèves de la faim ne sont pas « logées à la même enseigne » et qu'elles ne sont pas toutes également susceptibles de recevoir l'attention publique et de se poser comme force d'interpellation. Mettre sur le même plan toutes les

⁴¹ *Ouest-France*, 16 août 1996

⁴² *Le Monde*, 8 juillet 1996

grèves de la faim nous a permis de voir comment cette forme de protestation pouvait être reliée à un contenu de revendication particulier. Il est clair cependant que la grève de la faim ne parvient pas à transcender toutes les variables traditionnelles de la médiatisation qui font que certaines actions, plus que d'autres, vont bénéficier d'une meilleure couverture médiatique. La cause qui sous-tend la grève, la réputation du gréviste, sa position sociale et la présence d'un comité de soutien vont constituer des facteurs déterminants dans le degré d'attention que recevra le mouvement. Par ailleurs, on peut se demander si, en se banalisant, la grève de la faim comme mode d'action n'a pas perdu une partie de cette puissance qu'on lui attribue spontanément. Nous avons évoqué l'impact de la multiplication des grèves partielles qui viennent jeter le doute sur l'authenticité du jeûne. Il faut également mentionner l'accroissement des connaissances sur la grève de la faim et sur le processus de dénutrition qui y est à l'œuvre. Aujourd'hui, les autorités et les médias savent que la vie du gréviste n'est pas en danger avant les vingt premiers jours, ce qui retarde l'attention accordée à la grève et entraîne également un coût supérieur pour les grévistes qui doivent bien souvent franchir le cap des premières semaines avant de pouvoir être pris au sérieux⁴³. L'épreuve dans laquelle le gréviste parvient à impliquer l'autorité interpellée n'est donc plus aussi immédiate.

Bibliographie

- Arbois de Jubainville H. (d') (1895). *Cours de littérature celtique*, vol. 8, Paris, Éditions Thorin.
- Arbois de Jubainville H. (d') (1886). La procédure du jeûne en Irlande, *Revue Celtique*, 7, pp. 245-249.
- Benford R., Hunt S. (2001). Cadrages en conflit. Mouvements sociaux et problèmes sociaux, in: *Les formes de l'action collective : mobilisations dans des arènes publiques*, Cefai D., Trom D., Paris, Éditions de l'EHESS, pp. 163-194.
- Beresford D. (1987). *Ten Men Dead*, Londres, Harper Collins Publishers.
- Boltanski L. (1993). *La souffrance à distance*, Paris, Métailié.

⁴³ Il est possible d'établir un lien entre l'allongement des grèves et la multiplication des grèves partielles, ces dernières étant destinées à faire durer la grève de manière à la rendre crédible. Ce phénomène est souligné par Siméant (1998a, p. 339) dans son observation des grèves de sans-papiers : elle remarque que cette stratégie est quelque peu paradoxale, car elle a également pour effet « de jeter le doute sur la réalité de la grève puisque les grèves trop longues sans accident perdent de leur crédibilité ».

- Boltanski L. (1990). *L'Amour et la Justice comme compétences*, Paris, Métailié.
- Codacioni J.-L. (1984). Approche du médecin spécialiste en endocrinologie et nutrition, in: *La grève de la faim ou le dérèglement du sacré*, Collectif, Paris, Economica, pp. 117-126.
- Curtis L. (1984). *Ireland : the Propaganda War ; the British Media and the 'Battle for Hearts and Minds'*, London, Pluto Press.
- Erikson E. (1974). *La vérité de Gandhi : les origines de la non-violence*, Paris, Flammarion.
- Honneth A. (2000). *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Cerf.
- Lavaud J.-P. (1999). *La dictature empêchée : la grève de la faim des femmes de mineurs, Bolivie 1977-78*, Paris, CNRS Éditions.
- Lecarpentier D. (2001). La grève de la faim des prisonniers républicains d'Irlande du Nord en 1981, mémoire de maîtrise, IEP de Rennes.
- Mangeon J.-P. (1984). Aspects contemporains de la grève de la faim, in: *La grève de la faim ou le dérèglement du sacré*, Collectif, Paris, Economica, pp. 45-54.
- Meile P. (1998). Gandhi ou la sagesse déchaînée, in: *Autobiographie ou mes expériences de vérité*, Gandhi, Paris, PUF, pp. v-xxxiv.
- O'Donnovan J., O'Curry E. (1865). *Ancient Laws of Ireland, Senchus Mor. An Introduction to Senchus Mor*, Dublin, A. Thom.
- René L. (1984). Le médecin face à la grève de la faim, in: *La grève de la faim ou le dérèglement du sacré*, Collectif, Paris, Economica, pp. 109-116.
- Renou L. (1947). Le jeûne du créancier dans l'Inde Ancienne, *Journal asiatique*, 234-236, pp. 117-131.
- Roux J. (1997). Mettre son corps en cause : la grève de la faim, une forme d'engagement public, in: *Engagement public et exposition de la personne*, Ion J., Peroni M., Paris, Éditions de l'Aube, pp. 111-134.
- Siméant J. (1998a). *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences-po.
- Siméant J. (1998b). L'efficacité des corps souffrants : le recours aux grèves de la faim en France, *Sociétés contemporaines*, 31, pp. 59-85.
- Siméant J. (1993). La violence d'un répertoire : les sans-papiers en grève de la faim, *Culture et Conflits*, 9-10, pp. 315-338.
- Sumner Maine H. (1880). *Études sur l'histoire des institutions primitives*, Paris, A. Fontemoing.